







## Mot du Président

**SURVEILLER POUR PROTÉGER RESTAURER ET AMÉNAGER ÉDUIQUER ET SENSIBILISER ÉTUDIER POUR MIEUX GÉRER PROMOUVOIR ET DÉVELOPPER**

Toutes ces missions, la Fédération et les 15 AAPPMA du Cantal les traduisent en actions sur les 11 000 km de cours d'eau en 1<sup>ère</sup> catégorie et 2500 ha de lacs en 2<sup>ème</sup> du département.

Plus que jamais, **protection des milieux aquatiques et gestion équilibrée de la ressource en eau** sont les conditions et obligations pour satisfaire les attentes et pratiques des différentes catégories de pêcheurs et pêcheuses. C'est avec l'argente des cartes de pêche et le soutien de nos partenaires que la Fédération et les AAPPMA mènent à bien ces missions.

Les défis liés aux changements climatiques pour les milieux aquatiques sont gigantesques. Restons unis pour les relever et faire que les générations à venir puissent toujours s'adonner à l'activité de pleine nature qu'est LA PÊCHE.

Mais, devenir membre d'une AAPPMA ne se limite pas à acquiescer une cotisation : **IMPLIQUÉ-VOUS ET PARTICIPEZ** à la hauteur de vos possibilités à la vie de votre Association.

A toutes et à tous, bonne saison de pêche sur les lacs et rivières du plus Grand Volcan d'Europe.

Marc GEORGER

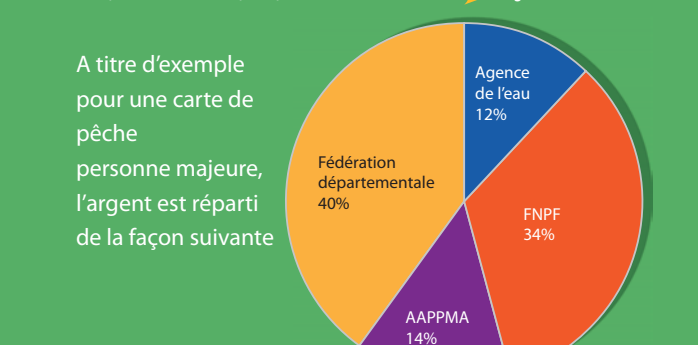
## CARTES DE PÊCHE 2025

Carte Personne majeure	Carte annuelle « personne majeure », 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> catégorie - Tous modes de pêche. Valable dans le département d'adhésion ainsi que sur les eaux du domaine public fluvial (1 canal).	86 €
Carte Interfédérale CHI / EHGQ / URNE	Carte respiratoire pour le CHI, FEHQO et TURNE. Carte annuelle Interfédérale « personne majeure », 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> catégorie - Tous modes de pêche. La carte Interfédérale permet de pêcher sur tous les parcours des associations respiratoires des 91 départements adhérents du CHI, de FEHQO et de TURNE.	112 €
Carte Personne mineure	Carte annuelle « personne mineure » : Jeune de 12 à 18 ans 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> catégorie - Tous modes de pêche. Réprotection incluse.	26 €
Carte Découverte -12 ans	Carte annuelle « Découverte moins de 12 ans » : Jeune de - de 12 ans Pêche à 1 ligne 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> catégorie - Tous modes de pêche. Réprotection incluse.	7 €
Carte promotionnelle « Découverte Femme »	Carte annuelle « Découverte Femme » Pêche à 1 ligne 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> catégorie - Tous modes de pêche. Réprotection incluse.	41 €
Carte Journalière	Carte journalière disponible du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre. 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> catégorie - Tous modes de pêche. Reprot la CPMA « Journalière » sauf si le pêcheur a déjà acquiescé une CPMA annuelle sur une carte de membre de l'année en cours. Valable dans le département d'adhésion ainsi que sur les eaux du domaine public fluvial (1 canal).	13 €
Carte Hebdomadaire	Carte valable 7 jours consécutifs. Disponible du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre. 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> catégorie - Tous modes de pêche. Réprotection incluse.	36 €
Carte Hebdomadaire pour un membre AAPPMA	Carte valable 7 jours consécutifs. Disponible du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre. 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> catégorie - Tous modes de pêche. Carte de pêche sans limite CPMA « Hebdomadaire ». Doit être présentée avec une carte comportant une CPMA annuelle. Réprotection incluse.	21,80 €

## OÙ VA L'ARGENT DE MA CARTE DE PÊCHE ?

L'argent de ma carte de pêche retourne à 100 % aux pêcheurs et aux milieux aquatiques. Répart de la façon suivante :

- Fédération Nationale pour la pêche en France
- Fédération Départementale AAPPMA
- Agences de l'eau



La part restant à la Fédération départementale est répartie de la façon suivante :

- Promotion du loisir pêche, éducation et sensibilisation à l'environnement, communication.
- Fonctionnement de la structure.

## LES ACTIONS DE LA FEDERATION !

### ✓ DEVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

**SDDL** : élaboration et mise en œuvre du Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche.

**Des Ateliers Pêche Nature estivaux : pratique de la pêche à destination des familles, touristes ou non, plus de 1000 participants chaque année.**



### ✓ AIDEZ-NOUS À PROTÉGER L'ECREVISSE À PATTES BLANCHES !

Cette espèce patrimoniale (*Austropotamobius pallipes*) est encore présente dans certains cours d'eau du Cantal. Elle disparaît peu à peu de nos rivières parce que :

- Son habitat est fragile : elle a besoin d'une eau de bonne qualité, fraîche, dans une rivière proposant des caches (abris) diversifiés (sous-berges, bois mort, racines des arbres, pierres, ...)
- Elle est concurrencée par les écrevisses exotiques invasives : écrevisse de Californie dite Signal (*Pacifastacus leniusculus*) et écrevisse américaine (*Orconectes limosus*).

⇒ Ces deux espèces sont porteuses saines de l'aphanomyose, qui est fatale à l'écrevisse à pattes blanches. Cette maladie est causée par un champignon dont les spores sont transportés par l'eau, et peuvent se déposer sur le matériel de pêche.



**SOYEZ VIGILANTS !**

- Il est possible de pêcher les écrevisses d'origine américaines, mais **NE PAS TRANSPORTER D'ECREVISSES VIVANTES**, que ce soit pour les ramener chez soi ou pour les introduire dans un autre cours ou plan d'eau. **C'est INTERDIT par la loi !**
- Pour éviter la transmission de l'aphanomyose : laissez sécher le matériel de pêche au soleil entre chaque sortie, ou, encore mieux, désinfectez-le !

Si vous avez des questions sur la reconnaissance des espèces d'écrevisses, ou si vous constatez des mortalités d'écrevisses, contactez la Fédération de Pêche du Cantal.

**Des manifestations et compétitions :**

- Cantal Tour Sport
- Open Float Tube
- Challenge interdépartemental de pêche de canyoning Henri Hermet...



**Des aménagements pour la pratique de la pêche :** mises à l'eau, pontons pour personnes à mobilité réduite, passages pour pêcheurs, parcours pêche labellisés.

**Un travail partenarial avec les acteurs du tourisme :** convention avec offices de tourisme du Cantal, labellisation « pêche » d'hébergeurs (gîtes, hôtels...), convention avec Clévacances.

**Films de promotion** des différentes techniques et sites halieutiques du Cantal.

### ✓ SENSIBILISATION ET EDUCATION

**Sensibilisation et éducation à l'environnement auprès des scolaires :** interventions au sein des écoles et collèges (700 enfants en moyenne par an).

**Une section « Pêche et étude du milieu aquatique »** au sein du collège Pierre Galery de Massiac

**13 Ateliers Pêche Nature pour les adolescents** (ex. écoles de pêche) : apprentissage de la pratique de différentes techniques de pêche, du respect du poisson et des cours d'eau.

### ✓ ETUDIER POUR MIEUX GERER

**1 document cadre, le PDPG :** Plan Départemental de Protection du milieu aquatique et de Gestion des ressources piscicoles.

**1 réseau départemental de suivi des peuplements :** plus de 60 inventaires piscicoles réalisés par an.

**1 réseau suivi de la température des cours d'eau :** 40 stations de suivi en continu.

**Des études spécifiques :** recensement des obstacles, diagnostic des milieux, inventaires d'espèces patrimoniales, étude de croissance, suivi des déplacements via la technologie RFID, ADN environnemental, suivi de la reproduction des espèces.

**Une gestion piscicole adaptée :** empoussonnement en plans d'eau et lacs, préservation des truites sauvages sur les cours d'eau.



### ✓ RESTAURER et SAUVER

**Des actions** de restauration de la continuité écologique, de mise en défend ou d'entretien des berges, de restauration des habitats piscicoles.

**Réalisation de pêches de sauvetage** avant travaux, ou en cas de sécheresse et d'assècs.

**Financement d'actions** des contrats territoriaux (Alagnon, Célé, sources Dordogne, Truyère...).

**Appui technique aux différents partenaires et collectivités :** Conseil Départemental du Cantal, SAGE, contrats territoriaux, SCOT, PPG...



### ✓ SURVEILLER POUR MIEUX PROTÉGER

**2 agents fédéraux assermentés, 25 gardes-bénévoles particuliers :** prévention, verbalisation, formation.

**Rédaction de rapport de constatation** pour signaler des atteintes aux milieux aquatiques : pollutions, déchets, non-respect des débits réservés...



## Dépositaires du département

ALLANCHE	OFFICE DU TOURISME SERGENT BAR TABAC	1, place du Cézallier - 15160 ALLANCHE Le Bourg - 15120 JUNHAC	04 71 20 48 43 04 71 49 23 58
AURILLAC	DECATHLON CANTA LA PÊCHE GAMM VERT MANUCENTRE VIALLE Bar - Vins et Spiritueux « CHEZ BILS » Bar-Tabac-Presserie	Z.A. LA PONETIE - 15000 AURILLAC 1, rue Jacquard - 15000 AURILLAC Boulevard du Valenc - 15000 AURILLAC 35, avenue Georges Pompidou - 15000 AURILLAC Route de Bort - 15270 LANOBRE 7, place de la Fontaine - 15270 CHAMPS-SUR-TARENTEINE	04 71 63 35 10 07 87 44 86 13 04 71 63 42 31 04 71 48 55 03 04 71 40 31 15 04 71 67 34 78
CHAMPS-SUR-TARENTEINE	DELMAS - HOTEL RESTAURANT OFFICE DE TOURISME SUMÈNE - ARTENSE	15270 LANOBRE 6, place de l'Eglise - 15270 CHAMPS-SUR-TARENTEINE	04 71 40 30 95 04 71 78 76 33
CHAUDÈS-AIGUES	OFFICE DE TOURISME CAMPING LA BORIE BASSE GITES DU HAUT CANTAL - Mme RIBOULET BAR TABAC PRESSE CHEZ YOYO ET LOLO	3, place du Gravier - 15110 CHAUDÈS AIGUES Callogue - 15190 CONDAT La Borie de Pourtout - 15190 CONDAT Grand'Rue - 15190 CONDAT	04 71 23 52 75 06 64 83 57 33 07 86 50 16 10 04 71 78 53 57
CONDAT	OFFICE DE TOURISME DESTINATION HAUT-CANTAL - antenne de Condat - De mai à septembre	Le Bourg - 15190 CONDAT	04 71 78 07 37
LAROQUEBROU	CAMPING DU PUECH DES OUILHES HOTEL DU LAC / RESTAURANT O SOLEIL THAI CAMPING LE GAROUSTEL - Mme GUILLAUD MAGASIN L'ÉCHOPE - M. GIRAUD CAMPING DU VIANC BAR TABAC "Chez Nath"	Le Puech des Ouilhes - 15150 LACAPELLE VIESCAMP Le Bourg - 15150 LACAPELLE VIESCAMP 15150 SAINT-GERONS Avenue des Platanes - 15150 LAROQUEBROU 15290 PERS Le Bourg - 15250 SAINT-PAUL-DES-LANDES Rue de la Tremolière - 15150 LAROQUEBROU	04 71 46 42 38 04 71 46 30 15 06 21 63 06 86 06 85 03 69 53 04 71 64 70 08 04 71 46 30 15 04 71 46 94 82
MASSIAC	OFFICE DE TOURISME LIBRAIRIE DU CAFÉ DE LA GARE L'AUBERGE DES PALHAS HOTEL DES VOYAGEURS CAFÉ RESTAURANT "AU PETIT FESTIN" BLD (BORDE LAJARRIGE DISTRIBUTION)	15500 MASSIAC 16, place des Pupilles de la nation - 15500 MASSIAC Le Bourg - 15500 MOLOMPIZE Le Bourg - 15170 FERRIÈRES-ST-MARY Le Bourg - 15380 ALGARDS-DE-SALERS Avenue Augustin Chauvet - 15200 MAURIAC	04 71 23 07 76 04 71 23 12 19 07 49 68 64 46 04 71 20 60 24 04 71 40 00 11 04 71 68 11 91
MAURIAC	OFFICE DE TOURISME DE SALERS OFFICE DE TOURISME DE SALERS FLORIMAND BAR DU CENTRE ALIMENTATION TABAC PRESSE - Béa et Seb CAMPING "LE CANTALOU"	Place Tysandier d'Escous - 15140 SALERS 8, avenue de la République - 15210 YDES 50, rue Arsène Lacarrière Latour - 15220 SAINT-MAMET Le Bourg - 15600 BOISSET Le Pré des Étangs - 15340 CASSANIQUZE	04 71 40 58 08 04 71 67 98 00 04 71 67 98 00 04 71 64 03 25 06 99 29 60 86
MAURS	ETS DESTRIEUX BOUYGUES - St Etienne-de-Maurs ETS DESTRIEUX BOUYGUES - Le Rouget OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE MURAT Place de la Mairie - 15300 MURAT Avenue de la Gare - 15170 NEUSSARGUES QUINCAILLERIE DE L'ALAGNON POINT PLUS - TABAC LOTO PRESSE	15200 MAURIAC 17, Rue du Commerce - 15170 NEUSSARGUES EN PINATELLE 4, Rue 12 et 14 Juin - 15300 MURAT Place du Téléphérique - 15300 LAVEISSIÈRE 15, rue du Peyre Arse - 15300 LAVEISSIÈRE Le Bourg - 15230 ST-MARTIN-SOUS-VIGOUROUX 3, place de la Fontaine - 15230 PIERREFORT 29, avenue Georges Pompidou - 15230 PIERREFORT Le Bourg - 15150 CROS DE MONTVERT 15150 ARNAC	04 71 68 19 87 04 71 40 58 08 04 71 20 15 57 04 71 49 50 08 04 71 20 88 81 04 71 23 33 61 04 71 23 30 44 04 71 23 38 04 04 71 45 00 12 04 71 62 91 90
MURAT	OFFICE DE TOURISME DU LORAN BAR - ALIMENTATION "LE CRISTAL" Délivrent uniquement les cartes journalières pour le Plan d'eau de Laveissière	15, rue du Peyre Arse - 15300 LAVEISSIÈRE	04 71 49 50 08 04 71 20 88 81
PIERREFORT	RESTAURANT DE LA POSTE - MME DUROIL CAFÉ « LE PROGRES » OFFICE DE TOURISME RELAIS DE LA FONTAINE CAMPING DE LA GINESTE FLEURS ET SENTEURS	Le Bourg - 15230 ST-MARTIN-SOUS-VIGOUROUX 3, place de la Fontaine - 15230 PIERREFORT 29, avenue Georges Pompidou - 15230 PIERREFORT Le Bourg - 15150 CROS DE MONTVERT 15150 ARNAC 41, place Georges Pompidou - 15700 PLEAUX	04 71 23 33 61 04 71 23 30 44 04 71 23 38 04 04 71 45 00 12 04 71 62 91 90 04 71 40 44 70
PLEAUX	TABAC-PRESSE DES GANTIERES MAIRIE DE SAINT-CERIN COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS GENTIANE	13, rue des Gantiers - 15140 SAINT-MARTIN-VALMEROUX Le Bourg - 15310 SAINT-CERIN Place de la Gare - 15400 RIOM-ES-MONTAGNES	04 71 68 93 74 04 71 47 60 09 04 71 78 22 50
RIOM-ÈS-MONTAGNES	OFFICE DE TOURISME DESTINATION HAUT-CANTAL antenne de Riom-ès-Montagnes AAPPMA RIOM - Permanences - Pour connaître les dates veuillez prendre contact avec M. ESCOURROLLE - Président	1, avenue Fernand Brun - 15400 RIOM ES MONTAGNES Place du Foirail - 15400 RIOM-ÈS-MONTAGNES	04 71 78 07 37 06 86 83 87 28
SAINT-FLOUR	BLANQUET - EURO PÊCHE ALCEDO - ARTICLES CHASSE ET PÊCHE OFFICE DE TOURISME LOU PLO RESTO BAR à NEUVEGLISE BAR-TABAC-PRESSE	19, avenue du 11 Novembre - 15100 SAINT-FLOUR ZA du Crozatier - 15100 SAINT-GEORGES 17, place d'Armes - 15100 SAINT-FLOUR 5, place Albert - 15260 NEUVEGLISE-SUR-TRUYÈRE 20, place Giffouli - 15800 RAULHAC	04 71 60 20 92 04 71 23 14 07 04 71 60 22 50 04 71 60 22 50 06 09 14 63 03
VIC-SUR-CÈRE	OFFICE DE TOURISME DU CARLADES	2, bis Avenue André Mercier - 15800 VIC/CÈRE	04 71 47 50 68

UNIQUEMENT EN SAISON TOURISTIQUE  
DELIVRE LA CARTE DE PÊCHE MÊME HORS SAISON.  
C'EST À DÔNE PENDANT LA PÉRIODE DE FERMETURE DU CAMPING



**edf**

**Téléchargez gratuitement**

Ma Rivière !  
et moi !

pour pratiquer vos activités en sécurité autour des centrales et barrages d'EDF

DISPONIBLE SUR Google Play

Télécharger dans l'App Store

**Rte** Le réseau de transport d'électricité

**Electricité Prudence** Gardons nos distances

Pêchez ces conseils sans modération

- Pour connaître les zones à risque, renseignez-vous auprès de votre fédération de pêche.
- Si vous ne connaissez pas la zone de pêche, attendez qu'il fasse jour pour repérer les lieux.
- Évitez de pêcher près des lignes électriques, y compris si vous pêchez en bateau.
- Évitez tout passage avec des cannes à pêche sous les lignes électriques.
- Tenez votre canne en position horizontale lorsque vous êtes obligé de passer sous une ligne électrique.
- Ne tentez jamais de récupérer un objet accroché à une ligne.

En cas de contact avec un ouvrage électrique et pour prévenir tout accident, appelez le numéro d'urgence dépannage au 09 758 750 - les 2 chiffres de votre département.

Pour toute information complémentaire, consultez [www.electricite-prudence.fr](http://www.electricite-prudence.fr)

## DES ÉQUIPEMENTS DE NAVIGATION ET MATÉRIELS DE PÊCHE À LA LOCATION POUR LES PÊCHEURS AVERTIS ET DÉBUTANTS

Des bateaux avec moteur électrique, des canoës pêche, des float tube et des matériels de pêche ont été répartis sur différents sites du département afin de :

- De les mettre à disposition des pêcheurs, et non pêcheurs, qui n'en disposent pas
- Favoriser et promouvoir une pratique de la pêche avec des équipements plus en phase avec les notions de respect de l'environnement et de préservation de la biodiversité

Les lieux où se trouvent une partie, ou la totalité, des équipements :

- Base Nautique du barrage de Lanau
- Rénac Nautique Club
- Camping Paradis à La Gineste (Commune d'Arnac)
- Office de tourisme Sumène Artense
- Office de tourisme de Hautes Terres (bureaux d'Allanche et Massiac)
- Office de tourisme de la Châtagnerie Cantaliennne (bureaux de Larquebrou et Maurs)
- Office de tourisme Vic-sur-Cère
- Bar-Tabac-Presserie à Raulhac

Equipements financés par



## ✓ HEURES LEGALES DE PÊCHE 2025

JANVIER			FÉVRIER			MARS		
Dates	Début	Fin	Dates	Début	Fin	Dates	Début	Fin
sam 4	7h58	17h52	sam 1	7h39	18h28	sam 1	6h57	19h11
sam 11	7h54	18h00	sam 8	7h50	18h38	sam 8	6h45	19h19
sam 18	7h52	18h09	sam 15	7h20	18h48	sam 15	6h42	19h26
sam 25	7h46	18h21	sam 22	7h09	18h58	sam 22	6h18	19h35
			sam 29	6h06	19h44			
AVRIL			MAI			JUIN		
Dates	Début	Fin	Dates	Début	Fin	Dates	Début	Fin
sam 5	6h51	20h53	sam 3	6h06	21h28	sam 7	5h34	22h04
sam 12	6h40	21h01	sam 10	5h57	21h36	sam 14	5h33	22h08
sam 19	6h28	21h10	sam 17	5h49	21h44	sam 21	5h33	22h10
sam 26	6h13	21h19	sam 24	5h47	21h52	sam 28	5h36	22h10
			sam 31	5h37	21h58			
JUILLET			AOÛT			SEPTEMBRE		
Dates	Début	Fin	Dates	Début	Fin	Dates	Début	Fin
sam 5	5h40	22h09	sam 2	6h07	21h45	sam 6	6h48	20h47
sam 12	5h45	22h05	sam 9	6h17	21h55	sam 13	6h56	20h34
sam 19	5h52	22h00	sam 16	6h23	21h24	sam 20	7h05	20h21
sam 26	5h59	21h53	sam 23	6h31	21h13	sam 27	7h13	20h08
			sam 30	6h40	21h00			
OCTOBRE			NOVEMBRE			DÉCEMBRE		
Dates	Début	Fin	Dates	Début	Fin	Dates	Début	Fin
sam 4	7h22	19h54	sam 1	6h58	18h08	sam 6	7h43	17h39
sam 11	7h30	19h42	sam 8	7h12	17h59	sam 13	7h51	17h39
sam 18	7h39	19h30	sam 15	7h17	17h51	sam 20	7h55	17h49
sam 25	7h49	19h18	sam 22	7h27	17h45	sam 27	7h57	17h35
			sam 29	7h35	17h41			

Heures légales de pêche tenant compte des horaires d'été et d'hiver. Pour rappel, la pêche est autorisée à partir de 30 minutes avant le lever du soleil jusqu'à 30 minutes après son coucher.